



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

N° 2024 0017

L'An Deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 27 mars 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents excusés : Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), René RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres : 15
En exercice : 14
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2

Objet : Approbation du compte administratif du budget annexe eau et assainissement

En l'absence de Monsieur le Maire

Monsieur Denis TATOUD est nommé président de séance.

Le Compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement se résume par section comme suit :

	Exploitation	Investissement	Cumul
Recettes 2023	864 452.20€	443 616.29€	1 308 068.49€
Dépenses 2023	960 494.29€	273 748.33€	1 234 242.62€
Report 2022	20 842.45€	-144 167.85€	-123 325.40€
Résultat	-75 199.64€	25 700.11	-49 499.53€
Restes à Réaliser 2023	0.00€	0.00€	
Résultat comptable 2023	-75 199.64€	25 700.11	-49 499.53€

- Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extrait du projet de compte administratif,
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Thierry RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE), le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- PRECISE que ces résultats viendront compléter les résultats du budget principal 2024 et que le compte 001 sera augmenté de 25 700.11€ en recettes d'investissement et le compte 002 sera diminué de 75 199.64€ en recettes de fonctionnement.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

